

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

RÉSERVATION 4 PLACES
DE PARKING
CHEMIN DES COURSES
LE LONG DE L'ESPACE
VERT DU VATICAN

EXTRAIT
Du Registre des Arrêts du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

44/2024

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la société « RAMPA ENERGIES », tendant à obtenir l'autorisation de réserver 4 places de stationnement, longeant l'espace vert du lotissement le VATICAN, à compter du 28/02/2024, pour une durée de 60 jours, en vue d'installer le matériel et les engins nécessaires aux travaux d'enfouissement des réseaux Orange et Enedis.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 4 places de parking longeant l'espace vert du lotissement le VATICAN, seront réservées à compter du 28/02/2024, pour une durée de 60 jours, pour l'entreprise « RAMPA ENERGIES », en vue d'installer le matériel et les engins nécessaires aux travaux d'enfouissement des réseaux Orange et Enedis.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement.

ARTICLE 4 : Madame le directeur général des services par intérim, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des services techniques.
- Les agents de la police municipale.
- Monsieur [REDACTED] pour « RAMPA ENERGIES »

Fait à CABANNES, le 28 Février 2024

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :*
- *D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;*
- *D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.*